

Cette charte, rédigée en collaboration avec l'équipe des enseignants et personnels éducatifs, a pour ambition d'assurer la progression positive des élèves. Pour ce faire, elle propose une continuité d'objectifs entre les familles et le collège pour une scolarité et un épanouissement réussis.

SÉCURITÉ

- Dans le cadre du plan Vigipirate Alerte attentat et dans le souci de la protection et de la sécurité de vos enfants, le stationnement, l'arrêt-minute, les regroupements d'individus sont interdits devant le collège et devant le gymnase.

CARNET DE CORRESPONDANCE- ECOLE DIRECTE

- L'utilisation du carnet de correspondance est à privilégier pour toute communication ou information complémentaire à l'intention des enseignants.
- C'est encore l'agenda papier de l'élève, ses cahiers/classeurs et les informations transmises en cours qui priment sur l'interface « École directe », interface sujette aux bugs, mises à jour lentes, etc.
- En cas d'absence, un système de binôme pour rattraper les devoirs a été mis en place : ce mode de fonctionnement est privilégié afin de créer autonomie et entraide entre les élèves. C'est l'élève absent qui prend contact avec son binôme.
- L'enseignant, ou tout autre adulte répond aux sollicitations des familles aux heures et jours ouvrables.

COMMUNICATION ET ÉCHANGES ENTRE FAMILLES – ENSEIGNANTS ET PERSONNELS

- Courtoisie et politesse sont attendues dans tous les échanges entre parents, enseignants et personnels éducatifs ou administratifs.
- En aucun cas les notes établies par les enseignants ne peuvent être contestées. Ces notes sont attribuées par des professionnels de l'éducation seuls à même d'évaluer correctement un devoir. En cas d'incompréhension, l'élève est invité à en parler à l'enseignant à la fin d'un cours. Ce dernier pourra lui expliciter plus en détails ses critères de notation. Il est légitime qu'un élève soit déçu par un résultat qu'il estime insuffisant ; il n'est en revanche pas acceptable de remettre en question la légitimité de cette note.
- Les demandes de rendez-vous à l'initiative des enseignants, du cadre éducatif ou des responsables légaux doivent être légitimes et motivées (*Un enseignant peut gérer chaque année entre 120 et 540 élèves environ selon les matières*).

SANCTIONS

- En aucun cas les sanctions ne peuvent être remises en question par l'enfant ou par ses responsables légaux. Les sanctions et leur application sont établies par des professionnels de l'éducation qui sont les seuls à même d'évaluer la gravité du manquement au Règlement Intérieur.

DU BON USAGE DES ÉCRANS

- De plus en plus d'élèves montrent en cours des troubles de l'attention qui sont souvent dus, après entretien, à un usage excessif des écrans et/ou un manque de sommeil.
- Les soucis rencontrés dans le monde virtuel resurgissent souvent dans le monde réel du collège : harcèlements, hypersexualisation, narcissisme, violence, menaces, etc. Il est important que nous soyons tous vigilants à ce que ces outils ne viennent pas perturber le bon développement de l'enfant et le climat scolaire.
- Rappel de la loi sur les réseaux sociaux : Loi du 7 juillet 2023. La "majorité numérique", âge à partir duquel un mineur peut s'inscrire sur des réseaux sociaux (Facebook, Snapchat, ou encore Instagram ...) sans autorisation parentale, a été fixée à 15 ans par l'Assemblée nationale.
- L'instauration d'une majorité numérique à 15 ans a pour objectif de protéger les enfants des réseaux sociaux en veillant à ce que les plateformes mettent en place une solution technique lors de leur inscription ainsi que de mieux prévenir et poursuivre les délits en ligne, comme le cyberharcèlement.
- L'établissement ainsi que chaque membre de l'équipe éducative se réserve le droit de déposer plainte s'il est porté atteinte à son image et/ou à sa réputation.

SUIVI

- Devenir autonome nécessite un long et difficile processus qui peut prendre plus ou moins de temps selon les personnalités, comme le stipule le projet de l'établissement : « Vivre ensemble et chacun à son rythme ».
- Les enseignants aident les élèves à s'organiser en leur rappelant régulièrement les dates de contrôles, en réactivant les savoirs acquis, en leur donnant des conseils pour les révisions.
- Conformément à l'esprit du projet d'établissement, le suivi et le travail personnel de l'élève à la maison sont nécessaires pour progresser. N'hésitez pas dans ce cas à vérifier régulièrement leur agenda, carnet de correspondance, classeurs/cahiers, à leur poser des questions sur ce qu'ils étudient en classe, etc. Il est important que les enfants comprennent que familles et enseignants-éducateurs sont unis au sein d'une même équipe qui a pour objectif de les faire grandir en savoir-vivre, savoir-faire et savoir-être.

ORIENTATION

- Le parcours d'orientation de l'élève se construit le plus tôt possible dans le dialogue, la confiance, l'intérêt de l'enfant et le respect de la réglementation en vigueur.

LE RESPECT DU TEMPS SCOLAIRE

- Les rendez-vous médicaux ou de suivi, doivent être pris en dehors des heures de cours sauf pour les élèves ayant un besoin particulier type PPS.
- L'élève est tenu de suivre le calendrier officiel des vacances scolaires (départs anticipés, retours tardifs interdits). Ces absences seront donc déclarées comme injustifiées auprès de l'Inspection Académique.

En inscrivant votre enfant dans notre établissement, vous avez choisi de nous faire confiance et nous vous en remercions vivement.

En signant et en considérant cette charte, vous nous renouvez votre confiance et permettez à votre enfant d'évoluer dans un climat serein et cohérent.

Nous vous savons gré de respecter cette charte rédigée dans l'intérêt de tous et de chacun : établissement, élèves, parents.

En signant électroniquement vous confirmez avoir lu et approuvé la charte éducative.